



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_42_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**MAPA : Travaux de mise en œuvre d'un bâtiment préfabriqué
Lot n°1 : Gros œuvre - Démolition**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5 et R.2131-12 régissant la procédure adaptée ;

Vu la consultation lancée le 29/01/2026 par publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné, conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu les sept plis reçus dans le délai imparti ;

Vu le rapport d'analyse des offres signé en date du 02/03/2026 et le classement correspondant ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société PELISSARD demeurant 200, Chemin de Ferrier 38650 MONESTIER de CLERMONT et représentée par Monsieur Patrice PELISSARD, le marché à procédure adaptée de « **Travaux de mise en œuvre d'un bâtiment préfabriqué - Lot n°1 Gros œuvre – Démolition** ».

Il s'agit d'un marché ordinaire, traité à prix global et forfaitaire. Les prestations débiteront à la date de notification. La durée des travaux ne pourra excéder 5 mois (y compris période de préparation de chantier d'un mois). Le calendrier détaillé du chantier pourra prévoir une durée plus courte.

Il est fait le choix d'attribuer le marché comme suit : offre de base + la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) « Réalisation de tranchée et mise en place de fourreaux ».

Le montant du marché s'élève à **33 265,16 € HT** pour l'offre de base et à **2 306,85 € HT** pour la PSE. Le montant total est donc de **35 572,014 € HT**, soit **42 686,41 € TTC**.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le



ID : 038-213805450-20260309-2026_42_DA-AR

De signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

A Vif,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.